



HPS-HAP – attentes face aux intervenants

Direction des programmes Déficiences

Chaque secteur d'activité du réseau de la santé et des services sociaux est doté d'unité(s) de mesure (UM) permettant de suivre les services offerts à la clientèle et donc la performance du secteur. L'UM principale des services à la DPD est représentée par les **heures de prestations de services (HPS)**. Pour mettre en évidence la performance à la DPD, il est essentiel que toutes les HPS ainsi que les HAP (heures d'activités professionnelles) réalisées soient saisies par le personnel qui intervient auprès de la clientèle.

À quoi servent les HPS?

- À documenter les services offerts (et leur intensité) à la clientèle ;
- À transmettre la quantité de services offerte au CISSSMO et au MSSS ;
- À comparer les services offerts de même mission entre les établissements ;
- À la facturation lorsque des agents payeurs sont impliqués (surtout pour la composante DP) ;
- Au financement des services à la DPD (budget) basé sur la performance de nos activités.

Rôle des intervenants entourant la complétion des unités de mesures HPS-HAP

- Saisir quotidiennement l'ensemble des HPS-HAP pour des données fiables représentant fidèlement la réalité.
- Saisir les HPS-HAP en minutes, arrondies aux 5 minutes, en fonction des activités réalisées (les HPS priment toujours sur les HAP).
- Cocher « période complète » en fin de période financière, après avoir validé que toutes les HPS-HAP aient bien été saisies et en respectant les échéanciers (des rappels sont transmis via les courriels informations hebdomadaires).

Cibles et attentes :

- 100% de tout le temps travaillé doit être codé en HPS-HAP * ;
- 80% du temps travaillé (au minimum) doit être représenté par des HPS (directes et indirectes) ;
- 20% du temps travaillé (au maximum) doit être représenté par des HAP ;
- Veuillez noter que les cibles ne s'appliquent pas aux PREC.

** Dans certaines situations précises, des heures travaillées sont exclues. Veuillez-vous référer au document « Aide-mémoire pour la complétion des HPS et HAP » se trouvant au lien ci-dessous pour tous les détails- **Nouveau mars 2025***

Rappels :

- Les temps de pause ne sont pas comptabilisés en HPS-HAP ;
- Le temps en absence du travail n'est pas comptabilisé puisque ce n'est pas du temps de travaillé, incluant le temps repris considérant qu'en temps accumulé, les HPS-HAP auront déjà été saisies ;
- Les stagiaires n'ont aucune HPS-HAP à compléter.

Les informations à jour se trouvent sur l'intranet : [SIPAD et unité de mesures \(HPS-HAP\)](#).

Vous y trouverez diverses informations dont un aide-mémoire pour choisir le bon code, un arbre décisionnel ainsi que les échéanciers des approbations au SIPAD. Vous pouvez également rafraîchir vos connaissances en visionnant les capsules de formation SIPAD portant sur les HPS-HAP, disponibles sur ÉNA dont les liens directs sont dans la section « Formations SIPAD » sur le lien intranet ci-dessus.

**L'atteinte de nos cibles de performance HPS-HAP est
essentielle pour le service à la clientèle.
Ensemble, démontrons tout ce qui se fait à la DPD au bénéfice
de nos usagers !**

